



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 6389

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la périodicité du contrôle technique automobile obligatoire. Il lui semble que la base de calcul serait plus équitable si elle était fondée sur le kilométrage et non l'âge du véhicule. Les personnes âgées, qui préfèrent souvent les transports en commun pour les longs trajets me paraissent particulièrement pénalisés par ce système. Une périodicité reflétant la réalité des kilomètres effectués serait de plus incitative à une réflexion sur l'utilisation superflue du véhicule individuel. Il lui demande donc quelles sont ses positions à ce sujet.

Texte de la réponse

Par décret en date du 5 mai 1994, le contrôle technique des véhicules de tourisme a été ramené au quatrième anniversaire du véhicule pour le contrôle initial, puis tous les deux ans pour les contrôles périodiques. Cette disposition est en harmonie avec la directive communautaire qui s'applique, au plus tard le 1er janvier 1998, à tous les Etats membres de l'Union européenne. Il est certain que cette réglementation ne tient pas compte du kilométrage réel du véhicule et, de ce fait, certains usagers de la route, notamment les personnes âgées, peuvent se considérer comme pénalisés par cette nouvelle mesure. Dans le principe, il faut remarquer que le véhicule qui ne roule pas s'use et peut être amené à présenter des risques pour la sécurité routière et que, plus généralement, l'usure d'un véhicule est autant liée à son âge qu'à son kilométrage. Sur le plan pratique, la règle liée à l'âge est à la fois la plus objective et la plus facile à faire respecter, tandis qu'une indexation sur le kilométrage poserait inévitablement des problèmes de contrôle et encouragerait les fraudes. Pour cet ensemble de raisons, tous les pays d'Europe ont retenu le seul critère de l'âge pour l'échéance de la visite technique et il n'est pas envisagé de revenir sur ce principe.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6389

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4032

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 317